

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

### ----- VILLE DE GUIDEL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Six Mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM PREVOST, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, J. GREVES, M. FOIDART, adjoints, M. LECLERCQ, F. HERVE, L. MONNERIE, JM LE CLANCHE, A. BUZARE, MF GUILLEMOT, R. LANGRONIER, M. YVON, I. RUELLAN, F. TERROUTE, P. LE DRO, R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, L. DETREZ, A. RICHARD Conseillers.

Absents excusés :

P. CORMIER qui a donné procuration à J. DANIEL,  
JM LE CLANCHE « « à L. MONNERIE  
M. BOUTRUCHE « « à A. BUZARE  
M. GUILLERME « « à P. LE DRO  
JP LESSELIN

Absents : N. BARRIERE, O. FOURNIOL, JP DEMANT, A. LE BORGNE

Secrétaire : M. FOIDART

Date de la convocation : 19 Janvier 2013

Date de l'affichage : 20 Janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28 (27 pour le Compte administratif)

### ----- **2013- 22 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 Janvier 2013**

*Rapporteur : François AUBERTIN*

Le compte rendu du Conseil municipal du 29 Janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

---

### **2013- 23 : Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

*Rapporteur : Marylise FOIDART*

#### **a- Marchés publics**

- ✓ **Refonte du site de la ville**

#### **Procédure adaptée**

Consultation sur la base de 3 devis: Babordamures, Plan.net, Marketic

Date limite de réception des offres : mardi 8 janvier 2013 à 12h00

2 sociétés ont répondu au dossier de consultation

Envoi d'un courrier de modification du dossier de consultation suite à des propositions trop élevées par rapport au budget initialement prévu.

Date limite de réception des offres : mardi 5 février à 12h00

### **Analyse des offres**

Le jugement a été effectué à partir des critères suivants pondérés comme suit :

- le prix de la prestation (30%),
- la valeur technique (70%) avec en détail :
  - Qualité de la réponse au périmètre fonctionnel : 25 points
  - Qualité de la solution technique : 20 points
  - Qualité de la méthodologie et respect du planning : 15 points
  - Qualité de l'équipe mobilisée : 10 points

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, la collectivité s'est réservé la possibilité, après analyse des propositions, de négocier avec les candidats.

### **Récapitulatif de la notation :**

	<b>BABORDAMURES</b>	<b>PLAN.NET</b>
Prix / 30	30	28.80
Valeur technique /70	56	66
Note totale	86	94.80

➤ **L'entreprise PLAN.NET est retenue pour un montant TTC de 20 302,10€**

Estimation : 22000 TTC

Les entreprises non retenues ont été avisées le 12/02/2013  
Le marché a été notifié à l'entreprise retenue le 27/02/2013.

---

## **2013- 24 : Liste des marchés publics conclus en 2012**

*Rapporteur : MM Prévost*

En application de l'article 133 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier, au cours du 1er trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté du 21 juillet 2011.

## MARCHES DE SERVICES

### De 15 000 € HT à 89 999,99 € HT

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose d'une station Gasoil et GNR	22/10/2012	ALLOUIS Bretagne Atlantique	56100	<b>20 838,65</b>	<b>24 923,03</b>
Fourniture, pose et dépose de panneaux de signalisation routière verticale	31/10/2012	SIGNATURE SAS	56850	<b>15 598,82</b>	<b>18 656,19</b>
Fourniture et pose de panneaux lumineux d'information	27/11/2012	LUMIPLAN	75008	<b>TF 19 000,00 Opt3 1 920,00</b>	<b>TF 22 724,00 Opt3 2 296,32</b>

### De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

### 200 000 € HT et plus

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Restauration scolaire	10/07/2012	ANSAMBLE SAS	56000	Suivant bordereau de prix unitaires	

### De 15 000 € HT à 89 999,99 € HT

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
<b>Travaux d'entretien des bâtiments communaux</b>				<b>25 412,47</b>	<b>30 393,31</b>
Lot 1 - Menuiseries alu	02/08/2012	ATLANTIQUE OUVERTURES	44360	14 426,00	17 253,50
Lot 2 - Couverture	02/08/2012	BERNARD JY SARL	56520	10 986,46	13 139,81

### De 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
<b>Travaux d'aménagement des espaces publics de Guidel-Plages</b>				<b>1 490 676,10</b>	<b>1 782 848,61</b>
Lot 1 -Terrassement - Voirie	10/02/2012	EUROVIA	56270	958 641,30	1 146 535,00
Lot 2 - Assainissement EU EP et réseaux souples	10/02/2012	TPC OUEST	56892	421 097,50	503 632,61
Lot 3 - Espaces verts	10/02/2012	ATLANTIC PAYSAGES	56401	110 937,29	132 681,00
<b>Fourniture et pose de 2 classes modulaires- Ecole de Prat-Foën</b>	23/05/2012	DASSE SAS	41260	<b>TF 161 920,00 Opt 21 767,50</b>	<b>TF 193 656,32 Opt 26 033,93</b>
<b>Travaux d'entretien de voiries 2012</b>	31/05/2012	EUROVIA	56700	<b>TF 561 123,03 TC 136 169,59</b>	<b>TF 671 103,15 TC 162 858,84</b>

### 5 000 000 € HT et plus

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

## MARCHES DE FOURNITURES

### De 15 000 € HT à 89 999,99 € HT

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

Accord-cadre sur la fourniture et livraison de carburants et combustibles					
	30/04/2012	WOREX SNC	29190		
	30/04/2012	BOLLORE ENERGIE	56402		
	30/04/2012	ARMORINE SA	56850		
<b>Fourniture et livraison d'un camion à benne amovible</b>				<b>61 980,00</b>	<b>74 128,08</b>
Lot 1 -Porteur 12 tonnes	31/05/2012	MARTENAT	56601	41 800,00	49 992,80
Lot 2 - Bras de manutention	31/05/2012	CIDEC	29170	15 610,00	18 669,56
Lot 3 - Caisse amovible à ridelles fixes	31/05/2012	CIDEC	29170	4 570,00	5 465,72
<b>Fourniture et livraison d'une remorque routière</b>	16/10/1980	ARMORICAINE SA	29510	<b>8 800,00</b>	<b>10 524,80</b>

#### De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

#### 200 000 € HT et plus

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

## **2013- 25 : Bilan des ventes et acquisitions foncières 2012**

*Rapporteur : François AUBERTIN*

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan est établi à partir des décisions du Conseil Municipal.

Les actes notariés ne sont pas automatiquement signés en cours d'année.

Les encaissements et les paiements ne sont pas, de ce fait, systématiquement réalisés sur l'exercice budgétaire au cours duquel la décision a été prise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend connaissance du bilan ci-après :

### BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2012

Dates Délibérations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix Euros
31/01/2012	Me SYNVET		M. FOUGEANET	Ville de Guidel	YH 491	St Matthieu	73 m <sup>2</sup>	5 110,00 €
31/01/2012				Ville de Guidel	8 parcelles	Kerbernès	27 m <sup>2</sup> x 8	20 000,00 €
31/01/2012	Me NIGEN		BOQUET Monique Cts NIGEN	Ville de Guidel	Voie publique	Le Cap	18 m <sup>2</sup> - 19 m <sup>2</sup>	30€ m <sup>2</sup>
27/03/2012	Me RABASTE		M; AUBERTIN	Ville de Guidel	échange pour non réalisation chemin	St Michel	124 m <sup>2</sup>	
27/03/2012	Me RABASTE		Mme RAPHALEN	Ville de Guidel	échange pour non réalisation chemin	St Michel	192 m <sup>2</sup>	
27/03/2012	Me LANCELOT	29/10/2012	M. BLANCHET	Ville de Guidel	partie du CR n° 16	Beg Nénez	50 m <sup>2</sup>	échange
27/03/2012	Me COUZIGOU	23/08/2012	M. HESNARD	Ville de Guidel	BA n° 270, 272 et 275 (BA 51 et 52)	Locmaria		Echange
29/05/2012	Me COUZIGOU	23/10/2012	Cts LOMENECH	Ville de Guidel	partie VC 303	Locmiquel Méné	17 m <sup>2</sup>	échange

### BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES D'ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2012

Dates Délibérations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix H.T. Euros
31/01/2012	Me AUBREE	16/24 -04- 12	Ville de Guidel	SARL Les Primevères - Terrimo	CA 229 à 320 BZ 74 - CB 165 à 263	Le Clech - Rue Paul Gauvain Chevaliers de la Table ronde, Fontaine Magique et Le Val	1 HA 04 a 98 ca - 2 HA 26 a 22 ca	Cession gratuite
30/01/2012	Me NIGEN		Ville de Guidel	Mme PREAUX et Mme QUERE	YA 308p - 29 m <sup>2</sup> - YA 309 (140 m <sup>2</sup> ) 395 (33 m <sup>2</sup> ) 398 (40 m <sup>2</sup> )	La Vieille Sauldraye	29 m <sup>2</sup> - 140 m <sup>2</sup> -33 m <sup>2</sup> - 40 m <sup>2</sup>	Cession gratuite

27/03/2012	Me REDO		Ville de Guidel	M. LE STRAT	CO n° 238 à 240	Les Hauts de Kerdrien	2 201 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
27/03/2012	Me REDO	11/12/2012	Ville de Guidel	SCI PA.OLI (EVENNO ROME)	Garages sur CR n° 7p	Guidel Plages	170 m <sup>2</sup>	40 000,00 €
27/03/2012	Me NIGEN	16/07/2012	Ville de Guidel	Cts ROYANT	ZL 17 et ZL 50 (partie)	St Arhel	11 130 m <sup>2</sup> + 331 m <sup>2</sup>	10 000,00 €
27/03/2012	Me RABASTE		Ville de Guidel	M. AUBERTIN	échange pour non réalisation chemin	St Michel	193 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
27/03/2012	Me RABASE		Ville de Guidel	Mme RAPHALEN	échange pour non réalisation chemin	St Michel	107 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
27/03/2012	Me REDO		Ville de Guidel	Cts LE MANCQ	ZR n° 194	Kerdudal		Cession gratuite
27/03/2012	Me LANCELOT	29/10/2012	Ville de Guidel	M. BLANCHET	YV n° 95 et n° 131	Beg Nénez	50 m <sup>2</sup>	échange
27/03/2012	Me AUBREE		Ville de Guidel	SARL Les Primevères - Terrimmo	BZ n° 74	Le Clech -	721 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
27/03/2012	Me COUZIGOU		Ville de Guidel	M. HESNARD	partie de la VC 630 - BA n° 269	Locmaria	Rétablissement sur plan de l'assiette de chemin	
Dates Délibérations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix H.T. Euros
29/05/2012	Me COUZIGOU	23/10/2012	Ville de Guidel	Cts LOMENECH	YK n° 43	Locmiquel Méné	24 m <sup>2</sup>	Echange terrain
03/07/2012	Me REDO	11/09/2012	Ville de Guidel	M. VANEL DE LISLEROY	CE n° 96	Rue Marc Mouélo	habitation	300 000,00 €
25/09/2012	Me COUZIGOU	31/10/2012	Ville de Guidel	Cts LE BOURHIS	CE 104 et 102	Place Jaffré	Habitation + Jardin	150 000 € + 80 000 €
27/11/2012	Me REDO		Ville de Guidel	Cts MOREL	YR 731p et 734p	Guidel Plages	749 m <sup>2</sup>	14 980,00 €
27/11/2012	Me HOVELACQUE		Ville de Guidel	Cts HUON	YS 59 et CR 173	Guidel Plages	11 910 m <sup>2</sup> et 600 m <sup>2</sup>	5 360 € +13 880 €

## **2013- 26 : Vote du Compte administratif 2012**

*Rapporteur : MM Prévost*

Les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2012 s'établissent comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Excédent antérieur reporté	+ 628 715.62€
Excédent antérieur reporté budget assainissement	+2504.22€
Dépenses de l'exercice	-9 257 810.91€
Recettes de l'exercice	+ 9 743 770.62€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 117 179.55€</b>

L'excédent de clôture en fonctionnement s'élève à **1 117 179,55€**

### **Section d'investissement**

Déficit antérieur reporté	-929 473,43€
Excédent antérieur reporté budget assainissement	+164 276,03€
Dépenses de l'exercice	-4 909 783,27€
Recettes de l'exercice	+6 175 884,37€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 500 903,70€</b>

L'excédent de clôture en investissement ressort à **500 903,70€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 Mars 2013

**APPROUVE** le Compte Administratif 2012 du Budget Principal Ville, conforme au compte de gestion du receveur.

(M. le Maire se retire de la salle au moment du vote)

**Adopté par 22 voix pour, 4 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID. M. LE TEUFF, L. DETREZ) et 1 abstention (A. RICHARD).**

---

## **2013- 27 : Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2012**

*Rapporteur : MM Prévost*

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le Compte Administratif 2012 laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section de fonctionnement de **1 117 179.55 €**
- L'excédent de clôture en investissement de **500 903,70€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 Mars 2013

### **DECIDE**

#### **Pour la section de fonctionnement :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2012 pour **729 000 €** à la section d'Investissement du Budget primitif 2013.
- De reporter le solde de cet excédent en section de fonctionnement au budget primitif 2013 soit **388 179,55 €**

#### **Pour la section d'investissement :**

- De reporter l'excédent d'investissement d'un montant de **500 903,70€**

**Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID. M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD).**

---

## **2013- 28 : Vote du Budget primitif 2013**

*Rapporteur : MM Prévost*

Le Budget primitif 2013 de la commune se présente comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement  
**10 249 283,55€**



013	Atténuation de charges	19 500,00 €
70	Vente de produits, prestations de service	652 230,00 €
73	Impôts et taxes	6 476 567,00€
74	Dotations, subventions, participations	2 571 825,00€
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	69 800,00 €
76	Produits financiers	182,00 €
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	60 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	388 179,55 €

Dépenses de fonctionnement

**10 249 283,55€**

011	Charges à caractère général	2 258 304,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 808 950,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 680 155,00 €
66	Charges financières	434 940,00 €
67	Charges exceptionnelles	105 532,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
023	Virement à la section investissement	764 479,55 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	1 096 923,00 €

**Adopté par 23 voix pour et 4 votes contre (R. HENAULT, M. DAVID. M. LE TEUFF, L. DETREZ) et 1 abstention (A. RICHARD).**

Section d'investissement

Recettes d'investissement

**7 524 169,00€**

13	Subventions d'investissement	817 320,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	710 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	729 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 122 542,75 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	764 479,55 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 096 923,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	33 000,00 €
001	Excédents d'investissement	500 903,70 €

Dépenses d'investissement

**7 524 169,00€**

20	Immobilisations incorporelles	201 442,00 €
204	Immobilisations incorporelles	31 000,00 €

21	Immobilisations corporelles	5 623 077,00€
16	Emprunts et dettes assimilés	1 475 650,00€
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	33 000,00 €

**Adopté par 23 voix pour et 5 votes contre (R. HENault, M. DAVID. M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 Mars 2013

**ADOpte** le Budget Primitif 2013 de la Commune.

---

### **2013- 29 : Vote des taux d'imposition 2013**

*Rapporteur : MM Prévost*

Le projet de budget de la commune prévoit pour l'équilibre de la section de fonctionnement, un produit des impositions directes locales de **5 754 415,00 €**

Il est proposé de fixer les taux des impositions directes locales comme suit :

	<b>Taux 2012</b>	<b>Taux année 2013</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	15,00 %	15,00 %
<b>Foncier bâti</b>	25,00 %	25,00 %
<b>Foncier non bâti</b>	60,41 %	60,41 %

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 Mars 2013

**FIXE** les taux des impôts locaux comme indiqués ci-dessus.

**Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (R. HENault, M. DAVID. M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD).**

---

## **2013- 30 : Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités**

*Rapporteur : MM Prévost*

A la demande de la Trésorerie d'Auray, la commune de Guidel est amenée à se prononcer sur une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de la taxe d'urbanisme.

Le contribuable concerné supposant que les services de l'urbanisme avaient intégré par erreur, la surface de son garage pour le calcul de la taxe d'urbanisme et considérant qu'il s'agissait d'une erreur des services fiscaux, n'avait pas réglé la totalité de la somme due.

En réalité, la différence entre la SHON et la SHOB était égale à la surface du garage, mais la somme était bien due. En l'absence de règlement, des pénalités avaient été infligées à ce contribuable.

Suite aux explications données par le service urbanisme, ce monsieur a compris d'où venait son erreur et a réglé la totalité de la somme due. Etant de bonne foi, il demande néanmoins s'il ne pourrait pas être exonéré des pénalités qui n'étaient que la conséquence de son incompréhension.

En application de l'article L251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Il est précisé que la trésorerie d'Auray a émis un avis favorable.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 Mars 2013

VU l'avis favorable émis par la Trésorerie d'Auray en date du 6 mars 2013

**ACCORDE** la remise gracieuse de pénalité pour un montant de 175 €

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2013- 31 : Vote des subventions**

*Rapporteur : François HERVE*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions,

**DECIDE** de voter les subventions ci-après :

## AFFAIRES SOCIALES & EMPLOI

	Subventions 2012	Proposition commission	Décision du Conseil municipal
<b>ASSOCIATIONS GUIDELOISES</b>			
AMAFE Bretagne	100,00	100,00	100,00
Conférence St Vincent de Paul	0,00	0,00	0,00
Djenkadi-France		0,00	0,00
Rêves de clown	300,00	300,00	300,00
Secours catholique – équipe de Guidel	200,00	200,00	200,00
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES A GUIDEL</b>			
<b>Associations du Pays de Lorient</b>			
A.D.M.R. "Les Troménies"	3 105,00	3 500,00	3 500,00
A.I.P.S.H. (Ass. Inté. Pers. Situa. Hand)	100,00	100,00	100,00
Amitié Santé Marine		50,00	50,00
APEDYS - Morbihan		50,00	50,00
Asso. de l'Aide familiale populaire	100,00	100,00	100,00
ASP 56	100,00	100,00	100,00
Asso. Rég. des Laryngectomisés et mutilés de la voix	0,00	0,00	0,00
Association Elan	100,00	0,00	0,00
Ass. Fédérée pour le don de sang bénévole de la région de Pont-Scorff	100,00	100,00	100,00
Ass France Palestine solidarité Pays Lorient		100,00	100,00
Association Garmor	1 400,00	900,00	900,00
Atout Cœur Morbihan	100,00	100,00	100,00
Chiens et guides d'aveugles du Morbihan	100,00	100,00	100,00
Comité Unicef du Morbihan	100,00	100,00	100,00
Croix Rouge Française	100,00	100,00	100,00
FNATH (accidentés de la vie)	100,00	100,00	100,00
Pôle d'entraide neurologique	100,00	100,00	100,00
Sauvegarde 56	100,00	100,00	100,00
Secours populaire français	100,00	100,00	100,00
SNSM - Centre infor. & intervention Lorient		0,00	0,00
Sté Franç. de la Croix Bleue	0,00	0,00	0,00
Vie Libre	0,00	0,00	0,00
YSAE		0,00	0,00
<b>Associations du Morbihan</b>			
Adapei du Morbihan - Les Papillons Blancs	0,00	0,00	0,00
A.D.A.V.I. 56	0,00	0,00	0,00
AFTC 56 (Ass. Familles Trauma. Crâniens)	0,00	0,00	0,00
Asso parents, amis et résidents de la MAS		0,00	0,00
Asso. Française contre les Myopathies		0,00	0,00
Banque alimentaire du Morbihan	2 316,00	2 340,00	2 340,00
EFA 56 (Enfance et familles d'adoption)	0,00	0,00	0,00
Les Restaurants du Cœur		0,00	0,00
Ligue contre le cancer	0,00	0,00	0,00
Union départementale sapeurs-pompiers Mhan	100,00	70,00	70,00
Vaincre la mucoviscidose		0,00	0,00
<b>Autres associations</b>			
AFSEP		0,00	0,00
AFRIC@CTION		0,00	0,00
APAJH 29		0,00	0,00
SNSM - Clohars-Carnoët	100,00	100,00	100,00
SOS Amitié	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 921,00</b>	<b>8 910,00</b>	<b>8 910,00</b>

**CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION**  
**ANIMATIONS, TOURISME, JUMELAGES**

**ASSOCIATIONS GUIDELOISES**

	<b>Subventions 2012</b>	<b>Proposition commission</b>	<b>Décision du Conseil municipal</b>
7 Chapelles en Art	1 000,00	1 000,00	1 000,00
A.C.P.G. - C.A.T.M.	170,00	170,00	170,00
AGAOMSOR	95,00	95,00	95,00
Amicale des employés communaux	1 750,00	1 750,00	1 750,00
Ar Un Dro	800,00	700,00	700,00
Bugale Kermerien		0,00	0,00
Cercle Breton		0,00	0,00
Club de l'Amitié	500,00	500,00	500,00
Club Philatélique Cartophile Guidelois	50,00	50,00	50,00
Collection Passion Guidel	150,00	150,00	150,00
		770,00	770,00
Comité de jumelage Guidel-Carrigaline	600,00	600,00	600,00
Familles Rurales	600,00	600,00	600,00
F.N.A.C.A.	90,00	90,00	90,00
Guidel Soie	150,00	150,00	150,00
Guilde des Peintres et Stratèges	50,00	0,00	0,00
La Guilde	100,00	150,00	150,00
Les Amis de la Nouvelle Calédonie	100,00	100,00	100,00
Les Vitrites de Guidel	2 500,00	3 000,00	3 000,00
Médaillés Militaires	100,00	100,00	100,00
Nuits Etoilées Pouldu-Laïta	9 400,00	9 000,00	9 000,00
Objectif Peinture	400,00	500,00	500,00
Océanophonie		200,00	200,00
Office de tourisme	4 000,00	3 000,00	3 000,00
Sensibilité Photo		100,00	100,00
Taol Skoaz	500,00	500,00	500,00
Telenn Band	100,00	100,00	100,00
Ty'Pomobil		0,00	0,00
Union Nationale des Combattants	100,00	100,00	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 305,00</b>	<b>23 475,00</b>	<b>23 475,00</b>

**AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A GUIDEL**

<b>Associations du Pays de Lorient</b>	<b>Subventions 2012</b>	<b>Proposition commission</b>	<b>Décision du Conseil municipal</b>
Association Graine de jeux	0,00	0,00	0,00
Emglev Bro An Oriant	100,00	100,00	100,00
Salon du Livre Jeunesse	1000,00	1000,00	1000,00
Union Dép. CGT Force Ouvrière	0,00	0,00	0,00
<b>Associations du Morbihan</b>			
Radio Bro Gwened	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 100,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>1 100,00</b>

## SPORTS & DE LA JEUNESSE

### ASSOCIATIONS SPORTIVES ET JEUNESSE DE GUIDEL

	Subventions 2012	Proposition commission	Décision du Conseil municipal
Association Sportive Collège St Jean	400,00	400,00	400,00
Association Sportive N.D. des Victoires	400,00	400,00	400,00
Badminton Guidémois	400,00	400,00	400,00
Club Laïta Guidel	6 800,00	6 800,00	6 800,00
Cyclo-Club Guidémois	700,00	750,00	750,00
Ecole de rugby	750,00	800,00	800,00
Groupe Athlétique Guidémois	500,00	500,00	500,00
Guidel Karaté Do Club	550,00	550,00	550,00
Guidel Kite Club	200,00	200,00	200,00
Guidel Rando	300,00	300,00	300,00
Guidel Surfcasting Club	420,00	420,00	420,00
Jazz and Co	0,00	0,00	0,00
La Guidémoise Foot - tournoi de jeunes	500,00	500,00	500,00
La Guidémoise Volley La Guidémoise Football La Guidémoise Basket La Guidémoise Tennis de table	14 500,00	14 500,00	14 500,00
Tennis Club	2 000,00	2 000,00	2 000,00
USEP Prat-Foën	400,00	400,00	400,00
West Surf Association	9 500,00	Cette subvention fera désormais l'objet d'une convention	
Enveloppe pour clubs sportifs méritants	4 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>42 320,00</b>	<b>32 920,00</b>	<b>32 920,00</b>

### ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES A GUIDEL

	Subventions 2012	Proposition commission	Décision du Conseil municipal
<b>Associations du Pays de Lorient</b>			
Association sportive Collège de Quéven	240,00	240,00	240,00
<b>Associations du Morbihan</b>			
Association sportive collège de St Jean Brevelay	0,00	0,00	0,00
<b>Autres associations</b>			
Association sportive collège de Kerneuzec	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>240,00</b>	<b>240,00</b>	<b>240,00</b>

## AFFAIRES SCOLAIRES & ENFANCE

### ASSOCIATIONS GUIDELOISES

	Subventions 2012	Proposition commission	Décision du Conseil municipal
Entraide scolaire	1 500,00	1 280,00	1 280,00
La Récré des Familles	0,00	0,00	0,00
Les Cal'nou	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 280,00</b>	<b>1 280,00</b>

### SUBVENTIONS SCOLAIRES

	Subventions 2012	Proposition commission	Décision du Conseil municipal
Collège Saint Jean (5,22€/élève)	2 359,44	2 427,00	2 427,00
CES Quéven (5,22€/élève)	829,98	678,00	678,00
Foyer Socio Educatif	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 189,42</b>	<b>3 105,00</b>	<b>3 105,00</b>

## TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, SECURITE, VIE DES QUARTIERS, GENS DU VOYAGE

### ASSOCIATIONS GUIDELOISES

	Subventions 2012	Proposition commission	Décision du Conseil municipal
Société d'horticulture de Guidel	400,00	400,00	400,00
Tu fais quoi pour la planète	250,00	250,00	250,00
<b>TOTAL</b>	<b>650,00</b>	<b>650,00</b>	<b>650,00</b>

### AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A GUIDEL

	Subventions 2012	Proposition commission	Décision du Conseil municipal
Associations du Pays de Lorient			
Asso. Des riverains de Lann-Bihoué	100,00	100,00	100,00
G.V.A. Lorient Pont-Scorff	150,00	150,00	150,00
Associations du Morbihan			
Solidarité Paysans du Morbihan	0,00	0,00	0,00
Autres associations			
Eaux et Rivières de Bretagne	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2013- 32 : Subvention au CCAS**

*Rapporteur : Arlette BUZARE*

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées ou personnes en difficultés, aide à la famille, à la jeunesse, à la petite enfance, gestion de la MAPA, etc...

Il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Guidel pour l'année 2013.

Le montant de la subvention communale nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2013 s'élève à 650 000 €. Pour rappel, le montant de la subvention versée par la mairie au CCAS au titre de l'année 2012 s'élevait à 600 000 €.

Cette subvention se justifie comme suit :

### Augmentation de dépenses :

- Passage d'un accueil de 24 à 30 enfants au multiaccueil dès janvier 2013 avec un coût supplémentaire estimé à plus de 76 000 € alors que les recettes complémentaires de la CAF pour 30 enfants dans le cadre du contrat enfance jeunesse ne seront encaissées qu'à partir de 2014.
- Réalisation de travaux dans le cadre du transfert du CCAS, du RAM et de la Maison Des Jeunes (MDJ)
- Dépenses de fonctionnements nouvelles liées au remplacement d'un agent d'encadrement sur 6 mois et au transfert précédemment évoqué (transfert informatique et téléphonique, ouverture de compteurs...)

### Baisse de recettes :

- Diminution des produits de gestion (loyer) suite à la vente des logements à la Croix ND

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission des affaires sociales du 14 février 2013 et de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 Mars 2013

**DECIDE** de voter la subvention d'un montant de 650 000 € au CCAS de Guidel pour 2013

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362

**Adopté à l'unanimité**

---



## **2013- 33 : Indemnité de Conseil à verser au Receveur municipal**

*Rapporteur : MM Prévost*

Outre les prestations de caractère obligatoire liées à leurs fonctions, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité est acquise au Receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. A l'occasion de tout changement de Receveur Municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de cette indemnité.

Par délibération du 31 Janvier 2012, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Monsieur Marc DUPORT, receveur municipal d'une indemnité de conseil à son taux maximum. Cependant en raison du changement de receveur, une nouvelle délibération doit être prise afin d'allouer cette indemnité.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement en faveur de Madame Martine HIESSE-MORIO de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 18 mars 2013

**AUTORISE** le versement d'une indemnité de Conseil à son taux maximum à Madame Martine HIESSE-MORIO, Receveur Municipal.

**Adopté par 27 voix pour et 1 voix contre (A. RICHARD)**

---

## **2013- 34 : Transfert de la compétence assainissement : reversement des ICNE 2011 à Lorient Agglomération**

*Rapporteur : MM. Prévost*

A la clôture de l'exercice budgétaire 2011, la commune de Guidel a procédé à un rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts du budget annexe d'assainissement pour un montant de 88 531,95 € au compte 66112 (Intérêts – rattachement de ICNE) du budget général.

Selon la procédure prévue par l'Etat en matière de transfert de compétences et en application des recommandations de la Trésorerie de Lorient Collectivités, la contre-passation des ICNE rattachés en 2011 au budget annexe assainissement est intervenue en 2012 dans le cadre du budget principal de la commune par un mandat d'annulation d'un montant identique de 88 531,95 € émis au compte 66112.

La procédure de contre-passation au sein du budget principal de la commune procure un avantage budgétaire résultant du mandat d'annulation de 88531,95 € alors que ce n'est pas la commune mais la communauté d'agglomération qui lui est substituée depuis 2012 pour le paiement des annuités d'emprunts afférents à la compétence assainissement. Il appartient donc à la commune de Guidel de verser à Lorient agglomération le crédit de 88 531,95 € constaté à son budget principal, qui s'avère nécessaire au paiement des échéances d'emprunt 2012.

A cet effet, une convention financière devra être signée entre Lorient Agglomération et la mairie de Guidel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 18 mars 2013

**AUTORISE** le reversement des ICNE 2011 perçus par la commune de Guidel à Lorient Agglomération

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention financière prévue à cet effet

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013- 35 : Fixation d'un tarif pour l'utilisation du site du sémaphore par les cirques ou toute autre activité de loisirs**

*Rapporteur : J. Daniel*

En février 2001, le Ministère de la Défense a donné son accord pour céder à la ville de Guidel, pour la somme de 1 600 000 F HT (240 000 €), le camping du Sémaphore cadastré section YN n°5 et 80 d'une surface de 52 259 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, par délibération le 11 avril 2001, a autorisé le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition du camping du Sémaphore.

Après avoir envisagé la réalisation d'un camping et engagé des démarches en ce sens qui n'ont pu aboutir du fait de l'annulation par le Tribunal Administratif d'un permis d'aménager attribué, la commune souhaite désormais transformer le Sémaphore en un site vivant accueillant tout au long de l'année des activités ouvertes au public.

La commission extra-municipale réunie le 31 mars 2012 et le 1er Mars 2013, a validé ce projet.

Cela implique la réhabilitation du bâti existant et nécessite d'aplanir le sol afin de réaliser sur place deux aires adaptés à différents usages et notamment :

- La pratique d'activités associatives et sportives de plein air non motorisées (sports équestres, initiation à la pratique du poney, etc.)
- L'installation de chapiteaux pour des cirques et des animations diverses

A cette fin, il est nécessaire de fixer un tarif pour l'utilisation du site.

Il est proposé de maintenir pour les cirques le tarif journalier actuel soit 4,10€/ml.

Pour les autres activités, il est proposé un tarif mensuel d'occupation du site de 350 € ou trimestriel de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 18 mars 2013

**FIXE** Le tarif d'utilisation du site du Sémaphore par les cirques à 4,10€/ml/jour

**FIXE** Le tarif d'utilisation du site du Sémaphore pour toute autre activité à 350€/mois et 1000€/trimestre.

**Adopté par 23 voix pour, 4 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ) et 1 voix contre (A. RICHARD)**

---

### **2013- 36 : Fixation des montants de loyer pour la location des maisons acquises dans le cadre de la ZAC**

*Rapporteur: Emmanuel JANSSEN*

Dans le cadre du projet de ZAC, la commune a acquis (acquisition en cours de la maison Crassin) trois biens immobiliers à usage d'habitation situés respectivement place Jaffré et rue Marc Mouello.

La commune souhaiterait pouvoir ponctuellement, et pour faire face à des besoins d'urgence, louer ces biens en attendant la réalisation effective du projet.

En application de l'article L.2122-22.5e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération du 22 mars 2008 autorise M. Le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Il appartient, néanmoins, au Conseil municipal de fixer le montant des loyers et le régime juridique applicable aux biens loués.

#### **Régime juridique**

Le régime juridique des baux d'habitation des biens appartenant au domaine privé communal repose sur les dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Compte tenu du projet de réalisation d'une ZAC, il ne serait pas prudent que la commune loue ces biens sur le fondement d'un bail « classique ». En effet la commune étant une personne morale, le bail aurait par principe une durée de six ans au moins.

Les personnes publiques peuvent déroger à ce régime en concluant des contrats « à titre exceptionnel et transitoire » en application de l'article 40 V de la loi de 1989. Ce texte permet aux collectivités territoriales de fixer la durée qu'elles souhaitent pour le bail d'un logement appartenant au domaine privé communal.

Il est précisé qu'une telle option n'est ouverte que si la précarité trouve sa justification dans l'imminence ou au moins la prévisibilité d'un projet public. En l'espèce, l'état d'avancement du projet de ZAC, et l'intérêt général qui s'y attache, permettent de considérer que cette condition est bien remplie.

### **Montant des loyers**

Compte tenu de la précarité de ces baux, il est proposé de fixer le montant de ces loyers à 250 € charges non comprises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 18 mars 2013

**AUTORISE** Monsieur le Maire à louer les biens immobiliers mentionnés ci-dessus sur le fondement de l'article 40 V de la loi de 1989 relatif aux contrats « à titre exceptionnel et transitoire » conformément à la délibération en date du 22 mars 2008 et à l'intérêt public du projet de ZAC en cours

**FIXE** le montant de ces loyers à 250 € par mois (charges non comprises)

### **Adopté à l'unanimité**

---

## **2013- 37 : Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'accès au Haut Débit**

*Rapporteur : François AUBERTIN*

Lors de la réunion du quartier « nord » organisée le 3 décembre 2012, les principales remarques des habitants portaient sur les difficultés d'accès au Haut débit sur certaines zones de la commune.

### **Déploiement de la fibre optique par Lorient Agglomération**

Sur le territoire de Lorient Agglomération, la mise en œuvre de la fibre optique jusqu'à l'habitation (FTTH), dans le cadre de l'appel à manifestation d'intention d'investir lancé par l'Etat en 2010, sera réalisée par France Télécom-Orange pour le déploiement du très haut débit. Un premier démarrage est prévu sur Lorient et Lanester dès 2013, sur Ploemeur en 2014 et sur les autres communes de l'Agglomération à partir de 2015 avec un engagement de couverture à 100% (foyers, entreprises et services publics) dans les 5 ans à compter de la date de démarrage.

### **Objectif de la commune**

Dans l'attente du développement de la fibre optique dans les zones rurales, la commune propose d'agir afin de réduire la fracture numérique, source d'inégalités entre les administrés.

La réduction de la fracture numérique passe notamment par la résorption des zones blanches et grises en garantissant à chaque habitant un seuil de confort minimum dans l'accès aux services numériques. Aujourd'hui fixé à 2Mbit/s (c'est le niveau en dessous duquel on est considéré comme étant en « zone blanche » par l'Union Européenne), ce seuil est appelé à évoluer notamment grâce au déploiement de la fibre optique.

Le NRA-ZO (Nœud de Raccordement des Abonnés en Zone d'Ombre) et Le WIMAX ayant montré leurs limites, il est proposé d'accorder une subvention aux administrés qui opéreraient pour un accès internet par satellite, solution la plus pertinente à ce jour, mais relativement coûteuse.

### Subvention pour un accès internet par satellite

L'accès Internet par satellite n'utilise pas de ligne téléphonique puisque tout passe par la parabole en émission comme en réception.

Pour profiter d'un accès Haut débit par satellite deux conditions sont nécessaires :

- L'utilisateur doit s'équiper d'un Kit Satellite, composé d'une antenne parabolique spécifique (avec tête LNB émission/réception) et d'un modem.

Coût : entre 300 € et 400 € pour l'achat du matériel et 200 € pour l'installation

- L'utilisateur doit bien entendu souscrire un Forfait Internet Satellite pour l'accès au service haut débit.

Coût : entre 20 et 40 € par mois

### Condition d'éligibilité des particuliers à cette subvention

La subvention doit permettre d'offrir une solution aux particuliers situés dans une zone blanche (inéligible ADSL) ou grise (Accès ADSL très faible).

Il est important de fixer un seuil au-delà duquel les particuliers seront éligibles à l'attribution de cette subvention.

Ainsi, il est proposé que seuls les particuliers bénéficiant d'un affaiblissement minimum de **53 db** (affaiblissement minimum pour un débit de 2 Mb/s) puissent bénéficier de cette subvention.

Ce seuil pourra être vérifié grâce au service [degrouptest.com](http://degrouptest.com)

Le nombre de lignes avec un affaiblissement théorique supérieur s'élève à environ 470 (données France Télécom) dont 28 lignes non éligibles à l'ADSL.

### Montant de la subvention

La subvention serait destinée à participer au financement de l'investissement (acquisition du kit). Son montant doit être relativement significatif.

Il est proposé d'attribuer une aide plafonnée à **50%** de la dépense d'investissement (achat du kit) par foyer remplissant les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessus. L'installation n'ouvrira pas de droit au subventionnement.

Par dérogation, les particuliers situés en zone blanche (inéligible à l'ADSL) pourront percevoir une aide couvrant la totalité du montant de l'acquisition déduction faite de

l'aide apportée par le Conseil général du Morbihan<sup>1</sup>. Ces foyers devront fournir à l'appui de leur demande le courrier du Conseil général leur accordant la subvention et précisant l'objet du financement (installation ou acquisition du matériel).

### Rétroactivité

Les foyers remplissant les conditions ci-dessus ayant acquis une parabole satellite à compter du 1er janvier 2011 pourront également bénéficier de cette aide.

### Coût pour la collectivité

Il est probable que tous les particuliers éligibles n'optent pas pour une solution satellitaire.

Dans l'hypothèse où tous les particuliers éligibles opteraient pour cette solution et demanderaient à l'appui de cet investissement la subvention, cela représenterait un coût pour la collectivité de 94 000 € (hypothèse d'un kit à 400 €).

Il est donc proposé de budgéter 1/3 de cette somme sur 3 ans soit 31 000 €/an.

### Pièces à fournir

- Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Maire
- Copie d'écran du test d'éligibilité accessible via le site Degrouptest
- Facture acquittée justifiant l'acquisition de la parabole satellite
- Courrier du Conseil général justifiant l'attribution d'une subvention pour les foyers situés en zone blanche
- Relevé d'identité bancaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 18 mars 2013

**AUTORISE** la commune à accorder une aide financière à hauteur de 50% pour l'acquisition d'une parabole satellite pour les foyers remplissant les conditions d'attributions précisées ci-dessus (Affaiblissement minimum de **53 db**)

**AUTORISE** la commune à accorder une aide financière portant sur la totalité du montant de l'acquisition déduction faite de l'aide apportée par le Conseil général du Morbihan pour les foyers situés en zone blanche.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2013- 38 : Indemnité Spécifique de Service (ISS) : majoration des coefficients**

*Rapporteur : MM Prévost*

---

<sup>1</sup> Le Conseil général apporte une aide plafonnée à 200 € pour l'acquisition d'une parabole satellite ou d'un terminal WiMax ou pour la pose de ces équipements par un installateur professionnel pour toutes les installations situées en zone blanche

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

## **1- Rappel**

### **Calcul du crédit global**

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant

- Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service

### **Montants annuels de référence du taux de base au 10 avril 2011**

- 357.22€ pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 361.90€ pour les autres grades

### **Coefficient de modulation**

Le coefficient de modulation par service pourrait être pris par référence à la situation géographique des D.D.E. pour les communes, les départements et les établissements publics territoriaux et des D.R.E. pour les régions. En Loire-Atlantique, le coefficient est de 1.

Le crédit global est donc égal au taux de base, multiplié par le coefficient du grade, multiplié par le coefficient géographique, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

### **Taux individuel maximum**

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade. Selon les conditions de modulation définies par la délibération, l'indemnité ne peut dépasser les plafonds suivants :

- ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 133%
- ingénieur en chef de classe normale : 122.50%
- ingénieur principal : 122.5%
- ingénieur : 115%
- technicien principal 1ère classe : 110%
- technicien principal 2ème classe : 110%
- technicien : 110%

## **2- les effets d'un nouveau décret**

Un texte récent modifie les coefficients de grade applicables pour l'indemnité spécifique de service (Décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 publié au journal officiel du 29 décembre 2012). Le décret majore les coefficients de grades servant au calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS).

### **Les nouveaux taux pour les ingénieurs territoriaux**

Les coefficients de grade (article 4 du décret n° 2003-799 du 25 août 2003) et les coefficients maximaux de modulation individuelle (article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003) sont, par équivalence, les suivants :

Les nouveaux taux pour les ingénieurs territoriaux.			
Grades	Coefficients par grade	Coefficient de modulation individuelle minimal	Coefficient de modulation individuelle maximal
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	67%	133%
Ingénieur en chef de classe normale	55	73,5%	122,5%
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	51 (au lieu de 50)	73,5%	122,5%
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	43 (au lieu de 42)	73,5%	122,5%
Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	43 (au lieu de 42)	73,5%	122,5%
Ingénieur (à compter du 7e échelon)	33 (au lieu de 30)	85%	115%
Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	28 (au lieu de 25)	85%	115%

### Les nouveaux taux pour les techniciens territoriaux

Les nouveaux taux pour les techniciens territoriaux			
Grades	Coefficients par grade	Coefficient de modulation individuelle minimal	Coefficient de modulation individuelle maximal
Technicien principal de première classe	18 (au lieu de 16)	90 %	110 %
Technicien principal	16	90 %	110 %



de deuxième classe			
Technicien	10 (au lieu de 8)	90 %	110 %

Il est proposé aux membres de la commission d'adopter les nouveaux taux applicables aux ingénieurs et techniciens territoriaux à compter du 1er avril 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 18 mars 2013

**MODIFIE** les coefficients de grades servant au calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions précisées ci-dessus. Les modalités d'attribution de l'ISS restant inchangées.

**DECIDE** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er avril 2013

**Adopté à l'unanimité**

## **2013- 39 : PLU : présentation d'un mémoire en réponse pour l'enquête publique**

*Rapporteur : François AUBERTIN*

La ville de GUIDEL a décidé par délibération en date du 12 décembre 2003 de procéder à une révision générale de son Plan d'occupation des Sols et de le faire sous forme de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été arrêté par délibération du CM en date du 25 septembre 2012.

Comme le prévoit la législation, les personnes publiques associées et les personnes habilitées ont été saisies pour faire connaître leur avis sur le PLU de la commune.

Les dossiers de PLU arrêté ont été adressés :

- Aux services de l'Etat (Préfet, DDTM, Autorité Environnementale et DREAL) ;
- Aux collectivités (Intercommunalité de Lorient et de Quimperlé, Conseil Régional, Conseil Général, Communes de Quimperlé, Clohars Carnoët, Rédéné, Gestel, Quéven, Pont Scorff, Ploemeur et Groix) ;
- Aux syndicats (SIVU Pouldu Laita, Syndicat du Scorff, Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, Syndicat Départemental d'Électrification du Morbihan) ;
- Au SCoT et AUDELOR, Direction des Transports, Déplacement et Direction Habitat Foncier et Patrimoine de Lorient Agglomération;
- Aux chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, section régionale de Conchyliculture) ;

- Aux associations agréées de protection de l'environnement (Bretagne Vivante-SEPNB, Eaux et Rivières de Bretagne) qui en avaient fait la demande

La plupart des avis ont été favorables ou réputés tels.

Quelques-uns contenaient des réserves ; elles émanaient :

- du Conseil Général ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- du SCoT du Pays de Lorient ;
- de l'association Eaux et Rivières de Bretagne ;
- de l'association Bretagne Vivante-SEPNB.

Deux ont été défavorables ; ceux :

- de la Commission Départementale de Consommation des espaces agricoles ;
- de la Chambre d'Agriculture.

L'Autorité Environnementale a souhaité que diverses notions soient clarifiées.

Le Préfet s'exprimant au nom de l'Etat a fait part de son souhait que soient précisés ou modifiés certains points concernant notamment le système d'assainissement de la ville, le respect des dispositions de la loi Littoral, la cohérence du projet de la ville avec le Programme Local de l'Habitat du Pays de Lorient, la préservation des espaces agricoles, la maîtrise de la consommation de l'espace et la préservation des milieux naturels et du plan énergie climat territorial.

Après avoir indiqué qu'il laissait le choix de la méthode à la ville pour améliorer encore son projet de PLU arrêté, il concluait :

*« Malgré les avancées réelles sur le document suite aux réunions préparatoires avec les services de l'Etat, le PLU de Guidel ne peut recueillir un avis favorable de ma part en l'état et devra faire l'objet d'adaptations notamment pour lever les points de fragilité juridique au regard de la loi littoral, prendre en compte les remarques de la CDCEA et traduire plus explicitement les chiffres du PLH ».*

L'ordonnance du 5 janvier 2012 « portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme » prévoit que des modifications peuvent être apportées au projet de PLU arrêté après enquête publique pour prendre en compte les avis des personnes publiques, sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Même si elles sont nombreuses – parce qu'elles émanent de différents services – les observations portent plus sur la forme que sur le fond. Il a donc été considéré qu'elles ne portaient pas atteinte à l'économie générale du projet. Les observations auraient pu être regroupées par thématique, pour y apporter des réponses générales. Le choix a été fait au contraire, d'apporter systématiquement une réponse à chaque observation, ce qui favorise les doublons, et alourdit le mémoire en réponse. Du moins, ce mémoire en réponse peut-il prétendre à une certaine exhaustivité dans les réponses apportées aux questions posées.

**La Commune propose donc de porter à la connaissance du public dès le début de l'enquête un mémoire apportant des réponses, sous forme tantôt de modifications tantôt de précisions aux demandes ou avis exprimés.**

Le public sera invité à prendre connaissance de ces éléments sous forme de fiches regroupées dans un classeur. Chacune apportera une réponse individualisée à chaque demande ou observation.

L'accès du public à ces fiches sera facilité par la mise en place de pastilles numérotées apposées soit sur la cartographie, lorsque c'est elle qui fait l'objet d'une réponse, soit sur les textes du rapport de présentation, du PADD, ou du règlement littéral du PLU, lorsque les demandes ou observations les concernent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 07 Mars 2013,

**APPROUVE** le principe de la modification du projet de PLU arrêté au stade de l'enquête publique tel que la prévoit l'ordonnance du 5 janvier 2012, sous forme de mémoire en réponse.

**Adopté par 23 voix pour et 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)**

---

**2013- 40 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de Clohars-Carnoët**

*Rapporteur : François AUBERTIN*

Par délibération du conseil municipal, le 24 janvier 2013, la commune de Clohars-Carnoët a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de notre association à sa révision et conformément aux articles L.121-4, L.123-7, L.123-8 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme, ce document nous a été transmis pour avis.

La commune de Clohars-Carnoët dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 07 mai 1994 qui a fait l'objet de modifications :

- Modifié le 16 mai 1997, le 31 mars 2000 et le 13 mars 2001,
- Révisé le 14 octobre 2005,
- Révision simplifiée le 11 septembre 2009,
- Modification simplifiée le 29 janvier 2010

Par délibération du 12 juin 2008, le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a officiellement prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clohars-Carnoët vise à répondre aux nouveaux enjeux urbanistiques auxquels la commune est confrontée. De plus, elle souhaite prendre en compte les objectifs énoncés dans les documents de planification intercommunaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de

l'Habitat mis en œuvre par la COCOPAQ (COmmunauté de COmmunes du PAys de Quimperlé).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 25 Février 2013,

**ÉMET** un avis favorable au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Clohars-Carnoët

**Adopté à l'unanimité**

---

**2013- 41 : ZAC : Acquisition maison CRASSIN dans la ZAC :  
autorisation de signer l'acte de vente**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

Pour permettre la réalisation de la ZAC, il est nécessaire d'acquérir certaines propriétés privées situées dans le périmètre opérationnel du projet. Cette acquisition complète celles déjà réalisées dans la ZAC de centre-ville.

Madame Crassin a accepté de céder à la commune la maison de son fils dont elle est l'administratrice légale (parcelle CE 98 de 258 m<sup>2</sup> avec maison de 170 m<sup>2</sup> de surface habitable) au prix du marché.

Lors de sa séance du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un compromis entre la commune de GUIDEL et Madame Crassin pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré CE 98, situé 10 rue Marc Mouélo, prévoyant alors la signature de l'acte authentique avant fin mars 2013, avec la commune ou l'aménageur alors désigné.

Le compromis a été signé le 11 décembre 2012.

La désignation de l'aménageur de la ZAC et la mise au point de traité de concession d'aménagement ne pouvant être conclues avant le conseil du mois de mai 2013, la commune portera l'achat de la propriété Crassin en attendant sa revente à l'aménageur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat de la parcelle avec maison, cadastrée CE 98, au prix de 230 000 €. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 25 Février 2013,

VU l'avis de France Domaine du 23 Avril 2012,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat de la parcelle avec maison, cadastrée CE 98 au prix de 230 000 €.

**DIT** que les frais d'actes d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

## **Adopté à l'unanimité**

---

### **2013- 42 : ZAC : Acquisition maison KERLAU dans la ZAC : autorisation de signer l'acte de vente**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

Pour mener à bien le projet de ZAC dans sa partie du centre-ville, afin de créer des ouvertures urbaines, plusieurs acquisitions devront être réalisées, notamment les trois propriétés situées dans l'impasse du Nord-Est de la place Jaffré.

La première acquisition dans cette impasse (propriété Le Bourhis cadastrée CE 102 et 104) a été réalisée en 2012.

Il a été proposé aux deux autres propriétaires (succession Kerlau et Mme Le Bouard) l'acquisition de leurs parcelles (en 2013) au prix des Domaines, par l'aménageur, dès le contrat de concession d'aménagement signé, ou à défaut par la commune.

Les héritiers de M. Kerlau ont accepté cette proposition au prix de 97 200 € pour la parcelle cadastrée CE 103 (56 m<sup>2</sup>) mais ont souhaité que l'acte authentique soit signé le plus rapidement possible.

Le compromis de vente a été signé le 23 octobre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat de la maison, cadastrée CE 103, au prix de 97 200 €.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 25 Février 2013,

VU l'avis de France Domaine du 23 Avril 2012,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat de la parcelle avec maison, cadastrée CE 103 au prix de 97 200 €.

**DIT** que les frais d'actes d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

## **Adopté à l'unanimité**

---

## **2013- 43 : GUIDEL PLAGES : acquisition terrains LE THIEC route du port : autorisation de signer l'acte de vente**

*Rapporteur : Emmanuel Janssen*

Lors de sa séance du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un compromis de vente, prévoyant un acte authentique au plus tard fin avril 2013, entre la commune de GUIDEL et les Cts le Thiec, pour l'acquisition des parcelles cadastrées CR 8, 11, 12p et YR 738p, pour la somme de 67 260 €.

Il s'agissait des parcelles de la route du port : certaines (CR 8, 11 et 12p) déjà utilisées depuis des années par les véhicules pour accéder au port, que les Cts Le Thiec acceptent aujourd'hui de céder ; une autre (YR 738p) permettant un élargissement de la voie, dans le cadre des travaux d'aménagement de Guidel-plages.

Parcelle	Surface	Descript°	Prix au m <sup>2</sup>	Total
CR 11	662 m <sup>2</sup>	Assiette de la route du port actuelle	80 €	52 960 €
CR 12p	41 m <sup>2</sup>	Emprise touchée par les travaux 2012	80 €	3 280 €
CR 8	17 m <sup>2</sup>	Assiette des accès de deux riverains	80 €	1 360 €
YR 738p	483 m <sup>2</sup>	Élargissement route du port	20€	9 660 €
<b>TOTAL</b>				<b>67 260 €</b>

Le compromis a été signé fin décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat des parcelles cadastrées CR 8, 11, 12p et YR 738p, au prix de 67 260 €.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 25 Février 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat des parcelles cadastrées CR 8, 11, 12p et YR 738p pour la somme de 67 260 €

**DIT** que les frais d'actes d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

**Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)**

## **2013- 44 : GUIDEL PLAGES : droits de priorité et de préférence avant concession translatrice de propriété du Domaine Public Maritime à Guidel plages**

*Rapporteur : Michel Leclercq*

Il y a exactement 10 ans, en 2003, la municipalité découvrait qu'une partie des bâtiments implantés dans le cœur de station de Guidel-plages était édifiée sur le Domaine Public Maritime et que l'État en était donc propriétaire.

Après une expertise sur la délimitation du Domaine Public Maritime demandée auprès du Tribunal Administratif et de très nombreuses démarches auprès des différents services de l'État et acteurs du littoral, auprès de nombreux élus, parlementaires, préfets, ministres... une solution pour régulariser ces bâtiments a été enfin proposée par les service de l'État : la concession translatrice de propriété (article L3211-10 du Code Général de la propriété des personnes publiques, créé en 2006).

*S'agissant d'exondements réalisés avant le 3 janvier 1986 (Loi Littoral) et de biens à usage privé, une procédure de concession translatrice de propriété peut être engagée (article L 3211-10 du Code Général de la propriété des personnes publiques).*

Pour cette régularisation, France DOMAINE 56 envisage l'aliénation, par voie de concessions translatives de propriété, des parcelles cadastrées comme suit :

Section	N° plan (réf cadastrale)	Division du numéro (ex réf cad)	Superficie	Prix
CS	207	6	65 m <sup>2</sup>	65 €
CR	187	4	58 m <sup>2</sup>	58 €
CR	188	4	14 m <sup>2</sup>	14 €
CR	192	6	273 m <sup>2</sup>	273 €
CR	193	7	155 m <sup>2</sup>	155 €
CR	190	9	55 m <sup>2</sup>	55 €

Il s'agit uniquement de terrains sur lesquelles des habitations ou des commerces (et leurs terrasses) sont édifiés, les autres, comme la rampe d'accès au Belvédère et les garages du restaurant du Vallon, ayant été réintégrés dans le Domaine Public Maritime dont la Mairie est gestionnaire.

La commune bénéficie, sur ces ventes, d'un **droit de priorité** :

*Nouvel outil d'acquisition foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.*

Il s'agit de l'article 15 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, publiée au journal officiel le 16 juillet 2006 désormais codifié sous l'article L.240-1 du code de l'urbanisme .

Et d'un **droit de préférence** :

L'article R 3211 -21 du Code général de la propriété des personnes publiques institue un droit de préférence au profit des communes de situation des biens ainsi concédés (lais et relais de la mer déclassés)

En conséquence, France DOMAINE 56 notifie la commune du projet de vente des immeubles désignés ci-dessus au prix de l'évaluation domaniale (1 € le m<sup>2</sup>), soit six cent vingt euros (620€) afin de connaître sa position sur ces droits.

La commune dispose respectivement, à compter de la réception de l'avis, soit le 26 février 2013, d'un délai de six mois pour l'exercice éventuel de son droit de préférence et d'un délai de deux mois, pour l'exercice de son droit de priorité.

Elle peut déléguer le bénéfice du droit de priorité, dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, aux organismes suivants :

- à une collectivité locale (communauté de communes)
- à un établissement public
- à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement.

Dans le cas où la commune désire renoncer purement et simplement à l'exercice de ces deux droits, le Conseil Municipal doit délibérer pour se prononcer sur cette renonciation. Et c'est ici le cas, puisque les biens cédés par l'État sont occupés par des personnes privées, pour lesquelles toute ces démarches ont été engagées et menées depuis 10 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 07 mars 2013,

**RENONCE** à exercer ses droits de priorité et de préférence sur les parcelles cadastrées CS 207, CR 187, 188, 190, 192 et 193, avant concession translatrice de propriété du Domaine Public Maritime à GUIDEL PLAGES.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2013- 45 : GUIDEL PLAGES : demande de subventions pour pistes cyclables de Guidel-plages**

*Rapporteur : Emmanuel Janssen*

Dans le cadre de l'aménagement de Guidel-plages, sur la base du plan-guide de 2007, et pour accompagner l'action de transfert de la galerie marchande, la commune a bénéficié d'une subvention au titre du contrat de pays pour la requalification des espaces publics du Bas-Pouldu.



En complément, Lorient Agglomération peut apporter une subvention pour la réalisation de pistes cyclables.

Il est proposé de déposer également des demandes de subventions auprès du Conseil Général et de la Région.

Ces pistes piétons cycles permettront une liaison continue entre la piste littorale Kerroch – Guidel-plages et la piste Kerbigot-Guidel centre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 25 Février 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de Lorient Agglomération, du Conseil Général et de la Région pour la réalisation de pistes cyclables à Guidel Plages.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2013- 46 : GUIDEL PLAGES : vente CHAPON à Guidel-plages :  
autorisation de signer l'acte de vente**

*Rapporteur : Emmanuel Janssen*

Le 02 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'intégration, dans le domaine public communal, des espaces communs des garages de Kerbernès, allée des ajoncs à Guidelplages, parcelle CT 115.

Un riverain, M. CHAPON, avait émis le souhait d'en acquérir une partie pour agrandir sa propriété.

Cette bande de terrain de 183 m<sup>2</sup>, aujourd'hui cadastrée CT 163, constituée d'une friche herbeuse, aurait été délicate à entretenir par la commune car elle est située entre une rangée de garages et la propriété CHAPON.

Un passage pour accéder à l'arrière des autres garages devra être conservé.

Lors de sa séance du 31 mai 2011, le Conseil Municipal avait accepté la vente d'une bande de terrain d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> à M. Chapon pour agrandir sa propriété, au prix de 60 € le m<sup>2</sup> soit 12 600 €, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Or, la contenance réellement vendue est de 183 m<sup>2</sup>, soit un prix de 10.980 € (60 x 183).

La vente va être réalisée cette année, mais au profit de Madame Chapon Maryvonne, Monsieur Chapon étant décédé entre temps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 Mars 2013

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée CT 163, d'une contenance de 183 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Maryvonne CHAPON.

**DIT** que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

**Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD)**

---

**2013- 47: Demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot »**

*Rapporteur : François AUBERTIN*

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif "Scellier" :

- Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 des logements neufs ou assimilés avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans.
- La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 euros.
- La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.
- Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.
- Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur au 1er janvier 2013 (RT2012) ou bénéficier du label "BBC 2005" pour ceux dont le permis de construire aurait été déposé avant le 1er janvier.

Seules les zones classées en A et B1 sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013. De manière transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 peut être éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 et ce, jusqu'au 30 juin 2013.

A compter de cette date, seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

Lors de sa séance du 22 février 2013, la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient délibéré pour solliciter auprès du Préfet de région un agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot » pour l'ensemble des communes de son territoire.

Conformément aux directives adressées par les services de l'Etat, cette demande doit être soumise pour avis aux communes membres de l'EPCI.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce document

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 07 Mars 2013,

**EMET** un avis favorable sur cette demande d'agrément formulée par Lorient agglomération

**DONNE** tous pouvoirs à monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **2013- 48 : Cession de voirie par le CCAS à la Croix Notre Dame**

*Rapporteur : Emmanuel Janssen*

Par une délibération de son conseil d'administration, en date du 11 décembre 2012, le Centre Communal d'Action Sociale a notamment autorisé la vente, à la SA HLM Foyer d'Armor, de 4 logements sociaux et 4 garages, la vente libre de 2 maisons avec garages et la cession gratuite à la ville de Guidel, de la voie d'accès aux différents lots et espaces communs sis à la Croix Notre Dame.

Après division de la parcelle cadastrée YM 218, terrain d'assiette de la voirie, des espaces communs et des différentes constructions, un lot de 785 m<sup>2</sup> a été détaché pour la voirie.

Cette voirie, cédée à la commune en vue de son intégration dans le domaine public communale, sera dénommée : Allée Saint François, du nom de l'association dont les maisons faisaient partie autrefois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 07 Mars 2013,

**AUTORISE** l'intégration dans le domaine public communal, de la voirie des logements locatifs sis à la Croix Notre Dame, d'une surface de 785 m<sup>2</sup>

**DIT** qu'elle sera dénommée : Allée Saint François

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat de la parcelle

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2013- 49 : Travaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue des prêtres – constitution d'un groupement de commandes**

*Rapporteur : J. Daniel*

A la demande de la Ville de Guidel, Lorient Agglomération a inscrit dans ces travaux 2013 la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la rue des Prêtres. Ces travaux présentent une opportunité pour notre Commune de renforcer le réseau d'eaux pluviales de cette voie.

Ce projet comprend donc l'aménagement de trois réseaux dont deux, l'eau potable et les eaux usées, sont gérés par Lorient Agglomération et l'autre, les eaux pluviales, restant de la compétence de la ville de Guidel.

Afin d'optimiser ce projet, en particulier en occupant un espace minimum sur la chaussée - et ainsi diminuer les contraintes de voirie – il est souhaitable d'une part de poser ces réseaux dans une tranchée commune et d'autre part de faire intervenir une seule entreprise.

Il est donc nécessaire, de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics pour cette opération de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui comprendra également une mission de maîtrise d'œuvre. Ainsi un seul marché de maîtrise d'œuvre et un seul marché de travaux seront attribués aux mêmes opérateurs économiques qui assureront la totalité des travaux.

Une convention constitutive du groupement permettra de définir les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités. Lorient Agglomération en sera le coordonnateur, organisera les consultations, puis chaque collectivité signera avec les attributaires les marchés à hauteur de ses besoins propres (eau potable et eaux usées ou eaux pluviales).

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour la réalisation des travaux rue des Prêtres et de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Guidel au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel communal et Affaires économiques du 18 mars 2013

**DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour la réalisation des travaux rue des Prêtres.

**MANDATE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la réalisation des travaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de la rue des Prêtres.

**DESIGNE** M. Jo DANIEL, titulaire, et M. François AUBERTIN, suppléant, pour représenter la Ville de Guidel au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement

**DIT** que la dépense sera imputée au Budget de la Ville de Guidel.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **2013- 50 : Aire de compostage : tarifs 2013**

*Rapporteur J. Daniel*

Conformément à une délibération du 22/05/2007, revue par une décision du 27/01/2009, l'accès à la plate-forme communale de compostage est accordé à des artisans locaux intervenant chez des particuliers pour des travaux en lien avec les jardins et les espaces verts. Par une nouvelle décision de 2008, cette possibilité d'utilisation de la plate-forme a été élargie à des adhérents de l'Association AGAD (Assoc. Guideloise d'Aide à domicile) intervenant aussi chez des particuliers pour l'entretien de jardins et d'espaces verts.

Une redevance annuelle est demandée à chacun pour ce service. Son montant a été établi en fonction des volumes déposés :

300 m3 /an	:	920 € de redevance annuelle
Jusqu'à 150 m3/an	:	460 € de redevance annuelle

Vérification faite, la totalité de ces redevances a bien été encaissée par la Ville pour l'année 2012.

Pour 2013, il est proposé de ne pas modifier les tarifs en vigueur et de les maintenir à l'identique soit :

300 m3 /an	:	920 € de redevance annuelle
Jusqu'à 150 m3/an	:	460 € de redevance annuelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 7 mars 2013,

**DÉCIDE** de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2013

300 m3 /an	:	920 € de redevance annuelle
Jusqu'à 150 m3/an	:	460 € de redevance annuelle

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **2013- 51 : Aire de compostage : élargissement des conventions d'utilisation à un nouvel artisan guidémois.**

*Rapporteur J. Daniel*

Au début de l'année 2013, un jeune artisan guidémois a créé sa propre entreprise « Mille et Un Services » spécialisée dans diverses possibilités d'interventions chez des particuliers,

comme dans la réalisation de tâches de sous-traitance pour des entreprises (petite maçonnerie, aménagements extérieurs, entretien de jardins et d'espaces verts,...).

Ce jeune artisan, domicilié à Villeneuve-Piriou en GUIDEL a sollicité auprès de la Mairie, la possibilité d'utiliser la plate-forme communale de compostage pour des dépôts maximum de 150 m<sup>3</sup>/an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 7 mars 2013,

**AUTORISE** l'entreprise « Mille et Un Services » à utiliser la plate-forme communale de compostage pour des dépôts maximum de 150 m<sup>3</sup>/an.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013- 52 : Demande d'autorisation d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) et de sollicitation de labellisation par la FFRP (Fédération Française de randonnée pédestre) de la boucle « de Kerbastic à la Laïta**

*Rapporteur : J. Daniel*

Depuis plusieurs mois, une démarche est engagée pour réaliser une boucle pédestre de 5,2 kms, à partir du domaine de Kerbastic, puis vers la Laïta et enfin à travers la campagne. Ce circuit, sur lequel sont intervenus les gardes-nature du Service des Espaces Verts, d'assez nombreux bénévoles (Guidel-Rando, Membres du GAG : Groupement athlétique Guidelois, ...) et le Chantier-Nature présente plusieurs intérêts pour les marcheurs et les randonneurs :

Il traverse des zones naturelles bien protégées.

Il donne accès à de très beaux paysages (notamment au bord de la Laïta)

Il permet d'établir des liaisons entre plusieurs autres cheminements déjà fréquentés (vers le Pont St Maurice, puis Guidel-Plages vers divers secteurs de la campagne de GUIDEL).

Il ne comporte pas plus de 3% de voie goudronnée.

Avec l'accord du propriétaire (la Fondation Kerjan – Polignac), une convention peut être établie pour le rendre accessible au public. Enfin, une signalétique spécifique pourra y être prochainement installée afin de bien diriger les promeneurs et marcheurs.

Deux démarches sont envisagées pour l'avenir :

La signature d'une convention tripartite : Conseil Général, Ville et propriétaire pour l'inscription de ce circuit au PDIPR. Elle permet au propriétaire de bénéficier d'une assurance couvrant tous les risques liés à la fréquentation d'un espace privé par du public ; elle donne à la collectivité la possibilité de bénéficier d'aides financières pour la réalisation d'aménagements et de travaux divers sur le circuit (bancs, ganivelles, passerelles, ...) ; enfin, elle officialise l'ouverture au public de l'espace privé.

Ces conventions sont généralement prises pour des périodes de 3 ans tacitement reconductibles.

La demande de labellisation du cheminement par la F.F.R.P. qui en garantit la qualité et surtout, permet de le faire figurer dans tous les guides officiels diffusés près du public, des associations de randonneurs, et l'inscrit à l'inventaire officiel des chemins de randonnée.

L'engagement de ces deux dernières démarches nécessite une délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 7 mars 2013,

**AUTORISE** la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Général, la Ville et la Fondation de Pignac pour rendre accessible ce circuit au public.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2013- 53 : Réforme des rythmes scolaires : demande de dérogation pour une mise en œuvre de la réforme en 2014**

*Rapporteur : Françoise BALLESTER*

### **I- Présentation de la réforme**

Les écoliers français ont des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Or cette extrême concentration du temps d'enseignement, est jugée comme inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. La réforme des rythmes scolaires vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Un décret, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales seront possibles.

### **L'objectif de la réforme : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous**

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

La réforme vise à permettre une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagnera d'une prise en charge des élèves, si les parents le souhaitent, jusqu'à 16h30 au moins.

### **Les grandes lignes de la réforme**

- Etalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin
- une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.
- prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins si les parents le souhaitent.
- des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces activités seront organisées par les enseignants

**Les activités pédagogiques complémentaires** remplacent l'aide personnalisée, qui est supprimée dans le cadre de la réforme. Les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires, qui seront assurées par les enseignants, serviront non seulement à apporter une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages mais aussi à accompagner le travail personnel des élèves ou à organiser une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial. Les activités pédagogiques complémentaires font partie intégrante des obligations de service des enseignants mais elles ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves.

Aides de l'Etat par élève et par an :

- 2013 = 50 € + 40 € si la commune est éligible à la DSU
- 2014 = 45 € si éligible DSU

### **Projet éducatif territorial**

- Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).
- Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc.
- Son but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- L'élaboration des PEDT dans les communes au cours des prochains mois pourra se fonder sur l'expérience de nombreuses collectivités territoriales qui ont déjà développé des initiatives partenariales pour organiser, autour du temps d'enseignement, des activités périscolaires. Les PEDT permettront donc, dans bien des cas, de formaliser et de renforcer l'engagement des différents acteurs.

### **Une organisation du temps scolaire concertée au niveau des territoires**

#### La possibilité pour le maire de présenter un projet d'organisation du temps scolaire

Pour la première fois, le maire aura, comme les conseils d'école, la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire.



Ces projets pourront concerner les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps périscolaires.

Ils devront être transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription concernée.

Le DASEN devra en outre consulter le département, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, sur les projets d'aménagement du temps scolaire ou de modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles. Si, au terme d'un délai d'un mois après sa saisine, le département n'a pas fait connaître son avis, celui-ci sera réputé favorable.

### Le projet d'organisation du temps scolaire pourra être dérogatoire

L'aménagement dérogatoire se construira avec l'IEN et tous les acteurs locaux, en s'appuyant sur un projet éducatif territorial (PEDT). Le DASEN validera un aménagement dérogatoire si celui-ci est compatible avec l'intérêt de l'élève et justifié par les particularités du PEDT.

## **II- Mise en œuvre de la réforme à Guidel**

### • Réalisation d'un questionnaire

Un questionnaire sur la réforme des rythmes scolaires a été transmis aux parents des élèves des écoles publiques afin de recueillir leurs avis sur la réforme des rythmes scolaires. Ce questionnaire était à retourner avant le 8 février. Le taux de retour s'élève à 66.50 %.

### • Réunions

La réforme des rythmes scolaires a fait l'objet d'une discussion en commission des sports, jeunesse, affaires scolaires et petite enfance du 17 janvier 2013 et en réunion de bureau. L'adjointe aux affaires scolaires a, de plus, participé à de nombreuses réunions d'information, avec par exemple la DASEN, ou d'échanges, avec des communes de Lorient agglomération.

### • Commission extra-municipale

Une commission extra-municipale a été créée. Sa composition est la suivante :

- des élus de la commission affaires scolaires
- des directeurs d'école
- de représentants d'enseignants
- de représentants de parents d'élèves
- de personnel municipal
- de représentants d'associations
- la directrice de l'école privée en tant que personne invitée

Elle s'est réunie pour la première fois le 11 février 2013. A l'issue de cette réunion, un consensus s'est dégagé pour une mise en œuvre, à titre dérogatoire, à la rentrée 2014 afin de se donner le temps et les moyens d'élaborer un projet territorial de qualité et faire

en sorte que cette réforme soit un progrès pour les enfants mais aussi pour chacun des acteurs concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 04 Mars 2013,

**DECIDE** que la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires n'interviendra qu'à compter de la rentrée 2014 conformément à la possibilité de dérogation prévue par le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette réalisation

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **2013- 54 : Subvention aux familles pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes, etc.**

*Rapporteur : Françoise BALLESTER*

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes etc.

Par délibération en date du 27 mars 2012, le montant de la subvention versée en 2012 avait été portée à 65,00 € par élève jusqu'à la fin des études secondaires. Le plafond de l'impôt sur les revenus du foyer fiscal avait été maintenu à 600 € (année N-2)

Il est proposé pour l'année 2013 de fixer le montant de la subvention de la manière suivante :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 0 et 200 €
  - Subvention : 75 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 200 et 400 €
  - Subvention : 65 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 400 et 700 €
  - subvention 55 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 04 Mars 2013,

**DECIDE** de fixer le montant de la subvention comme suit :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 0 et 200 €
  - Subvention : 75 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 200 et 400 €
  - Subvention : 65 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 400 et 700 €
  - subvention 55 €

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **2013- 55 : Demande de subvention exceptionnelle de l'Etoile Saint Jean**

*Rapporteur : Françoise BALLESTER*

L'association Etoile Saint Jean a dû réaliser un certain nombre d'investissement en matériel collectif pour les camps et mini camps.

Ces investissements sont principalement liés à un changement de réglementation et ont pour objectif d'améliorer les conditions d'hygiène de la partie préparation des repas en tente cuisine et stockage des aliments en camping.

Ainsi, le montant des dépenses engagées s'élèvent à 1 459,00 € pour l'année 2011/2012 et à 884,00 € pour l'année 2012/2013.

L'Etoile Saint Jean sollicite donc une subvention exceptionnelle afin de les aider à couvrir ces dépenses.

Les membres de la commission proposent d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 04 Mars 2013,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Etoile Saint Jean

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **2013- 56 : Demande de subvention exceptionnelle du Collège Saint Jean**

*Rapporteur : Jacques Grévès*

Le collège Saint Jean a participé au championnat national de Handball qui a eu lieu du 9 au 12 mai 2012. A l'issue de cette compétition, l'équipe des filles minimales a fini quatrième.

Le déplacement à ce championnat a engendré des coûts importants. Ainsi, malgré la participation des familles et l'aide de l'UGSEL, il reste 633,59 € à la charge du collège qui sollicite, par conséquent, une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 04 Mars 2013,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Collège Saint-Jean

**Adopté à l'unanimité.**

### **2013- 57 : Convention avec la WSA pour obtention d'une subvention**

*Rapporteur : Jacques Grévès*

La West Surf Association a été créée en 1986 dans le Morbihan.

Ce Club labellisé par la Fédération Française de Surf est le 1er Club de Surf en Bretagne et se classe dans les 1ers nationaux. Depuis 2007, la WSA fait partie des 9 Clubs Français classés 3 étoiles par la Fédération Française de Surf sur la cinquantaine de Clubs référencés. Il compte de nombreux compétiteurs classés et développe des Centres de Perfectionnement, du Surf scolaire ainsi qu'une École de Surf et de Skate et un Surf Camp fonctionnant sur les périodes de vacances scolaires.

La WSA participe à la découverte du surf par les scolaires en dispensant des cours de surf aux élèves de CM2 de l'école de Prat Foën et des classes à option surf du collège Saint Jean.

La Ville de Guidel soutient cette initiative en lui allouant chaque année des subventions.

Il est proposé que les engagements de la Ville et la WSA soient formalisés par une convention d'une durée initiale d'un an. Au terme de cette convention, les subventions attribuées à cette association pour l'année 2013 pourraient être les suivantes :

	Subventions 2012	Souhaits 2013	Propositions commission	Observations
Initiation classes à option surf du Collège Saint Jean	4 000,00 €	15 000 €	4 000,00 €	2000 séances max Participation du collège de 5000 à 6000 €
Initiation des classes de CM2 de l'école de Prat Foën	3 500,00 €		3 500,00 €	350 séances max
Participation au fonctionnement de l'association	2 000,00 €		2 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 500, 00 €</b>		<b>9 500, 00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 04 Mars 2013,

**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec la WSA pour une durée d'un an.

**Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

---

**2013- 58 : Médiathèque : agrandissement de la médiathèque: subvention auprès de la DRAC**

*Rapporteur : François HERVE*

Depuis son ouverture en 2001, l'Espace Avalon réunit différents services municipaux. A la suite du départ de deux services : multi-accueil et relais associatif, un réaménagement rend possible l'agrandissement de la médiathèque, soit 124 m<sup>2</sup> d'espace supplémentaire pour le public et 31 m<sup>2</sup> de bureaux.

La médiathèque connaît une évolution de ses pratiques et des besoins des usagers. Dans la société le rôle des médiathèques change faisant de ces établissements des lieux culturels et sociaux au champ d'action plus vaste que celui du livre et de la lecture. La fréquentation des médiathèques augmente alors même que le nombre d'inscrits a tendance à stagner. La médiathèque de Guidel développe des actions en direction de publics spécifiques (petite enfance, public scolaire, maisons de retraite, handicapés...) et souhaite réorganiser l'implantation des différents espaces afin de mieux répondre aux évolutions du public.

Le projet d'agrandissement et de rénovation répond à plusieurs priorités :

- Aménager un espace « petite enfance » permettant des animations et des ateliers/lecture, et améliorant l'accueil des Assistantes Maternelles (RAM), des enfants du multi-accueil, des maternelles, et des parents et tout-petits (meublé adapté)
- Améliorer l'espace lecture de la presse et des magazines en l'implantant dans le hall, avec un mobilier spécifique, et en l'accompagnant de collections de presse numériques
- Mieux répondre à l'exigence d'accessibilité de la structure au public handicapé, par la mise en place dans le hall d'un nouvel accueil au mobilier adapté
- Aménager un « espace numérique » permettant au public de découvrir les ressources dématérialisées (livre, musique) près de l'accueil, afin de favoriser un accompagnement spécifique par l'équipe de la médiathèque
- Réaménager « l'espace travail et étude » pour le public scolaire et universitaire, dont la fréquentation est en augmentation.

Les travaux sont estimés à **20 000 € TTC**.

La construction ou l'extension d'une bibliothèque, peut bénéficier d'une subvention de l'État, dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (concours particulier en faveur des bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt).

Un taux de subvention est fixé chaque année sous réserve des crédits alloués, par Monsieur le Préfet de Région sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles.

Ce taux est compris entre 20 et 30 % du coût subventionnable hors taxes au regard des crédits disponibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 28 Février 2013,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et de tout autre organisme

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013- 59 : Médiathèque : Acquisition de mobilier dans le cadre des travaux d'agrandissement de la médiathèque - Demande de subvention auprès de la DRAC**

*Rapporteur : François HERVE*

Le réaménagement de la médiathèque implique l'acquisition de mobiliers.

Aménagement du hall

Transfert des périodiques et aménagement d'un espace spécifique de lecture de la presse:

- 6 fauteuils : 369.23€ HT soit 2215.38 €
- 2 petites tables basses 189 €x 2 = 378 €
- 1 présentoir à nouveautés 2500 €
- 1 luminaire 299 €
- Une Banque d'accueil respectant les normes PMR exigées pour les personnes handicapées : 2386.92 €
- Luminaire de l'accueil : 2294 €

Petite enfance :

Aménagement d'un espace spécifique dédié aux tout- petits et pouvant accueillir différentes animations et ateliers (heures du conte, ateliers- lectures, heures du conte...), des rideaux permettant éventuellement d'isoler le lieu.

- 2 fauteuils club 114 €x2 =228 €
- Ensemble de coussins « la chenille » 410 €
- 3 bacs à roulettes + 1 maxi bac 142x3 + 209 € = 635 €
- 1 ensemble de rayonnages : 608.80 €
- 4 mini tapis carrés : 107.60 €
- 2 poufs pour les adultes 166.15€
- 1 fauteuil adulte : 433.85 €
- Luminaires : 1684 €

- Rideaux : 950€

Dans le secteur image :

Réorganisation de l'implantation du mobilier et de la circulation pour un espace plus fonctionnel et confortable

- 2 rayonnages à DVD : 1105 € x2 = 2210 €

Total : 17 506.70 € HT

Une opération d'équipement mobilier consécutive à une construction, une rénovation, une restructuration, une mise en accessibilité ou une extension peut faire l'objet d'une subvention.

La notion d'équipement recouvre l'ensemble du matériel (les meubles, la signalétique, l'équipement antivol, le matériel audiovisuel, de reprographie, de numérisation, d'exposition, etc.).

Un taux de subvention est fixé chaque année par Monsieur le Préfet de Région sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles. Ce taux est compris entre 20 et 30 % du coût subventionnable hors taxes au regard des crédits disponibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 28 Février 2013,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et de tout autre organisme.

**Adopté à l'unanimité.**

---